|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/5/Add.1 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale8 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 30 novembre-8 décembre 2020

Point 6 d) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses :**

**Citernes mobiles (autres que les citernes mobiles
en matière plastique renforcée de fibres)**

 Essai de résistance aux impacts des citernes mobiles
et des conteneurs à gaz à éléments multiples :
proposition de révision de la section 41
du Manuel d’épreuves et de critères

 Communication de l’expert du Canada[[1]](#footnote-2)\*

 Additif

 Note

 Les observations formulées ont été prises en compte et examinées lors des discussions informelles tenues en ligne par Sous-Comité en juin et juillet 2020. La proposition révisée ci-dessous tient compte desdites observations.

 Proposition révisée à la lumière des observations faites à propos
du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/5

 Ajouter un nouveau paragraphe portant le numéro 41.1.3, comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter figurent en caractères ~~biffés~~ pour les suppressions et soulignés pour les ajouts) :

« La citerne mobile ou le CGEM soumis(e) à l’essai dynamique de résistance aux impacts longitudinaux doit être ~~complètement~~ sec (sèche) avant le début de l’essai. Si la capacité du laboratoire ou de l’organisme de vérification à repérer les sources de fuite potentielles est altérée par ~~la dégradation des~~ les conditions météorologiques, par exemple en cas de pluie ou de neige, l’essai de résistance aux impacts doit être interrompu. Il ne ~~peut~~ pourra reprendre ~~qu’une fois que~~ que lorsque la citerne mobile ou le CGEM ~~est~~ sera sec (sèche) et que ~~les conditions météorologiques défavorables ont~~ la pluie ou la neige aura cessé.

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)